COUR DE CASSATION

Contrôle Pourvoi

Juridiction d'appel du second degré = APPEL :

Rend un arrêt.

Voie de recours Ordinaire permettant de faire reformer Ou annuler la décision Rendue par les Juridictions de première instance

Juridictions de 1ère instance ou de 1er degré :

Rend un jugement.

Juge et statue sur les litiges (dans le civil) et sur les contraventions ou les délits (dans le pénal)

PREMIER PRESIDENT — **PROCUREUR GENERAL**

COUR D'APPEL

JURIDICTIONS CIVILES

JURIDICTIONS PENALES

DIRECTEUR DE GREFFE

GREFFE CIVIL

1ère CHAMBRE CIVILE	2ème CHAMBRE CIVILE	3ème CHAMBRE DE LA FAMILLE	4ème CHAMBRE COMMERCIALE	5ème CHAMBRE SOCIALE	AUTRES SERVICES CIVILS
Succession, affaires fiscales, responsabilité professionnelle, accidents de la circulation	*Trouble du voisinage, associations, ventes immobilières, surendettement, tutelles majeurs*	*Filiation, ordonnance de protection, adoption, tutelle mineurs, PACS, divorce, partage d'indivision*	*Affaires commerciales, Baux commerciaux, concurrence, responsabilité professionnelle*	*Affaires prudhommales, sécurité sociale*	*Assistance éducative et protection de l'enfance, rétention des étrangers, soins psychiatrique sans consentement pensions militaires expropriation*

GREFFE PENAL

CHAMBRES CORRECTIONNELLES

6ème CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS	7ème CHAMBRE DE L'APPLICATION DES PEINES	CHAMBRE DE L'INSTRUCTION
Appels des décisions du Tribunal de police, du Tribunal correctionnel et du tribunal pour enfants	*Appel des décisions des Juges d'Application des Peines (JAP)*	*Unique juridiction d'instruction du second degré elle est chargée de garantir la bonne marche de la justice pénale et veille au bon déroulement de l'instruction.*

COUR D'ASSISES

Pénal : Rend des arrêts de condamnation. Juge et prononce les peines (Magistrats et jurés)

Civil : Rend un arrêt civil qui accorde les dommages et Intérêts aux parties civiles.(Magistrats)

COUR D'ASSISES 1er RESSORT		COUR D'ASSISES D'APPEL	COUR D'ASSISES DES MINEURS
Juge les affaires criminelles pour la première fois	APPEL →	*Juge les affaires criminelles en appel*	*Juge les affaires criminelles des mineurs de + de 16 ans*

APPEL — APPEL — APPEL

TRIBUNAL CIVIL — TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE — TRIBUNAL PENAL

Ce tribunal tranche les litiges civils de la vie quotidienne et opposants des personnes privées (physiques où morales) qui ne sont pas spécialement attribués par la loi à une autre juridiction civile.

TRIBUNAL D'INSTANCE

Traite la plupart des « petits » litiges civils de la vie quotidienne

Ce tribunal dépend du Tribunal de Grande Instance

TRIBUNAL DE COMMERCE

Litiges entres les commerçants ou société commerciales et commerçants et ceux qui portent sur les actes de commerce

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Conflits individuels entre employeurs et salariés liés aux contrats de droit privé